

Publié le

SERVICE REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC

Tél. : 03 87 98 93 55

ARRETE

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers et du personnel de chantier à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres, rue de la Montagne,

Arrête

- Article 1 :** L'entreprise HEHN ELAGAGE procédera, pour le compte de la Ville de Sarreguemines, à des travaux d'élagage d'arbres rue de la Montagne, du 16 février au 5 mars 2026 de 8h30 à 17h00 :
- Entre le carrefour rue du Petit Paris/rue du Lycée
 - Et le carrefour rue des Frères Paulin/rue du Buchholz
- Article 2 :** Durant cette période, la circulation sera perturbée et se fera par alternat manuel ou à l'aide de feux tricolores. Les trottoirs seront interdits aux piétons au droit des travaux, le cheminement sera dévié sur le trottoir d'en face. Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant au droit du chantier.
- Article 3 :** L'entreprise HEHN ELAGAGE sera chargée de la mise en place des présignalisations et signalisations réglementaires de chantier.
- Article 4 :** Les infractions aux dispositions ci-dessus seront sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule laissé en stationnement en infraction au présent arrêté et dont la présence est de nature à apporter une gêne pour les travaux, pourra être enlevé par les soins de l'Administration aux frais et risques de son propriétaire.
- Article 5 :** Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Sarreguemines, le 10 février 2026
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Sébastien JUNG

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.